

Informations de base

2023/0362(COD)

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Décision

Modification de certaines directives sur le transport routier et aérien en ce qui concerne certaines exigences de déclaration

Subject



3.20.01 Transport aérien de personnes et fret
3.20.05 Transport routier de personnes et de marchandises
3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles
3.60.08 Efficacité énergétique
3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile
3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport)

Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	TRAN	Transports et tourisme	Président au nom de la commission OETJEN Jan-Christoph (Renew)	30/10/2023
			Rapporteur(e) fictif/fictive MARINESCU Marian-Jean (EPP) CERDAS Sara (S&D) ŽĪLE Roberts (ECR)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ECON	Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI	Environnement, climat et sécurité alimentaire (Commission associée)	SINČIĆ Ivan Vilibor (NI)	20/11/2023
	IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI	Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Mobilité et transports	VĂLEAN Adina
Comité économique et social européen		
Comité européen des régions		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
17/10/2023	Publication de la proposition législative	COM(2023)0592 	Résumé
18/01/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
18/01/2024	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
06/02/2024	Vote en commission, 1ère lecture		
09/02/2024	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0034/2024	Résumé
13/03/2024	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0149/2024	Résumé
13/03/2024	Résultat du vote au parlement		
12/04/2024	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
24/04/2024	Signature de l'acte final		
30/04/2024	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/0362(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 57_o Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 100-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 091 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 192-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/9/13473

Portail de documentation


Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis spécifique	ENVI	PE757.359	25/01/2024	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0034/2024	09/02/2024	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0149/2024	13/03/2024	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00027/2024/LEX	24/04/2024	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2023)0592 	17/10/2023	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2024)350	22/07/2024	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES5540/2023	13/12/2023	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
DALY Clare	Rapporteur(e) fictif/fictive	TRAN	15/11/2022	Transport and Environment

Acte final

Modification de certaines directives sur le transport routier et aérien en ce qui concerne certaines exigences de déclaration

2023/0362(COD) - 09/02/2024 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des transports et du tourisme a adopté le rapport de JanChristoph OETJEN (Renew, DE) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 2009/12/CE, 2009/33/CE et (UE) 2022/1999 du Parlement européen et du Conseil ainsi que la directive 96/67/CE du Conseil en ce qui concerne certaines obligations de déclaration dans les domaines du transport routier et de l'aviation.

La commission compétente soutient la proposition de la Commission européenne qui prévoit d'apporter des modifications limitées et ciblées à quatre directives en vue de rationaliser des obligations de déclaration.

Elle suggère que le Parlement européen approuve la proposition de la Commission moyennant un amendement stipulant que les rapports soumis à la Commission tous les cinq ans sur la mise en œuvre de la directive 2009/33/CE relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie, contiennent des informations sur les mesures prises pour mettre en œuvre la directive, sur les futures activités de mise en œuvre, ainsi que toute autre information que l'État membre juge pertinente. Ces rapports devraient mentionner également le nombre et les catégories de véhicules couverts par les contrats visés à l'article 3, paragraphe 1, de la directive, sur la base des données fournies par la Commission.

La décision devrait entrer en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Modification de certaines directives sur le transport routier et aérien en ce qui concerne certaines exigences de déclaration

2023/0362(COD) - 30/04/2024 - Acte final

OBJECTIF : apporter des modifications limitées et ciblées à quatre directives en vue de rationaliser certaines obligations de déclaration dans les domaines du transport routier et de l'aviation.

ACTE LÉGISLATIF : Décision (UE) 2024/1254 du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 2009/12/CE, 2009/33/CE et (UE) 2022/1999 du Parlement européen et du Conseil ainsi que la directive 96/67/CE du Conseil en ce qui concerne certaines obligations de déclaration dans les domaines du transport routier et de l'aviation.

CONTENU : les obligations de déclaration jouent un rôle essentiel, en ce qu'elles permettent de veiller à la mise en œuvre correcte de la législation et de suivre dûment cette mise en œuvre. Ces obligations, doivent être rationalisées afin de garantir qu'elles atteignent bien l'objectif pour lequel elles ont été conçues et de limiter la charge administrative qu'elles imposent.

La directive 2009/12/CE du Parlement européen et du Conseil sur les redevances aéroportuaires, la directive 2009/33/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie, la directive (UE) 2022/1999 du Parlement européen et du Conseil concernant des procédures uniformes en matière de contrôle des transports de marchandises dangereuses par route, ainsi que la directive 96/67/CE du Conseil relative à l'accès au marché de l'assistance en escale dans les aéroports de la Communauté, contiennent un certain nombre d'obligations de déclaration dans les domaines du transport routier et de l'aviation.

La présente décision prévoit d'apporter des modifications limitées et ciblées à ces quatre directives. Elle simplifie les obligations dans le domaine d'action des transports, en particulier le transport routier et aérien et rationalise les obligations de déclaration au moyen d'une combinaison de mesures, notamment en réduisant la fréquence de ces obligations et en supprimant certains de leurs éléments.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 20.5.2024.

Modification de certaines directives sur le transport routier et aérien en ce qui concerne certaines exigences de déclaration

2023/0362(COD) - 13/03/2024 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 609 voix pour, 3 contre et 8 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 2009/12/CE, 2009/33/CE et (UE) 2022/1999 du Parlement européen et du Conseil ainsi que la directive 96/67/CE du Conseil en ce qui concerne certaines obligations de déclaration dans les domaines du transport routier et de l'aviation.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire.

Les députés soutiennent la proposition de la Commission européenne qui prévoit d'apporter des modifications limitées et ciblées à quatre directives en vue de rationaliser des obligations de déclaration.

Un amendement stipule que les rapports soumis à la Commission tous les cinq ans sur la mise en œuvre de la directive 2009/33/CE relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie, contiennent des informations sur les mesures prises pour mettre en œuvre la directive, sur les futures activités de mise en œuvre, ainsi que toute autre information que l'État membre juge pertinente. Ces rapports devront mentionner également le nombre et les catégories de véhicules couverts par les contrats visés à l'article 3, paragraphe 1, de la directive, sur la base des données fournies par la Commission.

La décision devrait entrer en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Modification de certaines directives sur le transport routier et aérien en ce qui concerne certaines exigences de déclaration

2023/0362(COD) - 17/10/2023 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier les directives 2009/12/CE, 2009/33/CE et (UE) 2022/1999 du Parlement européen et du Conseil ainsi que la directive 96/67/CE du Conseil en vue de rationaliser certaines obligations de déclaration dans les domaines du transport routier et de l'aviation.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : les obligations de déclaration jouent un rôle essentiel pour garantir une application correcte et un suivi adéquat de la législation. Cependant, elles peuvent imposer aux acteurs concernés une charge disproportionnée, particulièrement lourde pour les PME et les microentreprises. Leur accumulation au fil du temps peut donner lieu à des redondances; certaines font double emploi ou sont obsolètes, leur fréquence et leur calendrier peuvent être inadéquats, et les méthodes de collecte peuvent être inadéquates.

La rationalisation des obligations de déclaration et la réduction de la charge administrative constituent donc une priorité.

Les **directives 2009/12/CE** sur les redevances aéroportuaires, **2009/33/CE** relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie et **(UE) 2022/1999** du Parlement européen et du Conseil concernant des procédures uniformes en matière de contrôle des transports de marchandises dangereuses par route, ainsi que la **directive 96/67/CE** du Conseil relative à l'accès au marché de l'assistance en escale dans les aéroports de la Communauté contiennent un certain nombre d'obligations de déclaration dans les domaines du transport routier et de l'aviation, qui devraient être simplifiées.

Dans le prolongement de la communication de la Commission intitulée «[Compétitivité à long terme de l'UE: se projeter au-delà de 2030](#)», la présente proposition fait partie d'un premier train de mesures ayant pour objet de rationaliser les obligations de déclaration. Il s'agit d'une étape dans un processus de réexamen complet des obligations de déclaration existantes, dont l'objectif est d'apprécier si ces obligations restent pertinentes et de les rendre plus efficaces.

CONTENU : la présente proposition prévoit d'apporter des **modifications limitées et ciblées à quatre directives en vue de rationaliser des obligations de déclaration**.

La proposition vise à simplifier les obligations dans le domaine d'action des transports, en particulier le transport routier et aérien. Elle rationalisera les obligations de déclaration au moyen d'une combinaison de mesures, notamment en réduisant la fréquence de ces obligations et en supprimant certains de leurs éléments.

Les obligations de déclaration s'appliquent aux autorités publiques et concernent les éléments suivants:

- les États membres présenteraient à la Commission leur rapport sur les véhicules propres faisant l'objet d'un marché au titre de la directive n° 2009/33/CE du Parlement européen et du Conseil tous les cinq ans au lieu de tous les trois ans, et la Commission présenterait son rapport au Parlement européen et au Conseil à la même fréquence;

- l'obligation faite aux États membres, en vertu de la directive n° 2022/1999/CE du Parlement européen et du Conseil, de communiquer à la Commission les données relatives au transport de marchandises dangereuses, serait simplifiée. En outre, ils devraient communiquer ces données tous les deux ans, et non tous les ans. La Commission présenterait son rapport au Parlement et au Conseil tous les quatre ans, au lieu de trois, ce qui reviendrait à donner suite à deux ensembles de rapports transmis par les États membres;

- l'obligation faite aux États membres d'informer la Commission de la liste des aéroports soumis à l'obligation d'appliquer les règles relatives aux services d'assistance en escale, en vertu de la directive 96/67/CE du Conseil, serait supprimée, ainsi que l'obligation faite à la Commission de publier cette liste;

- l'obligation faite aux États membres de publier la liste des aéroports soumis aux règles relatives aux redevances aéroportuaires, en vertu de la directive 2009/12/CE du Parlement européen et du Conseil serait supprimée.